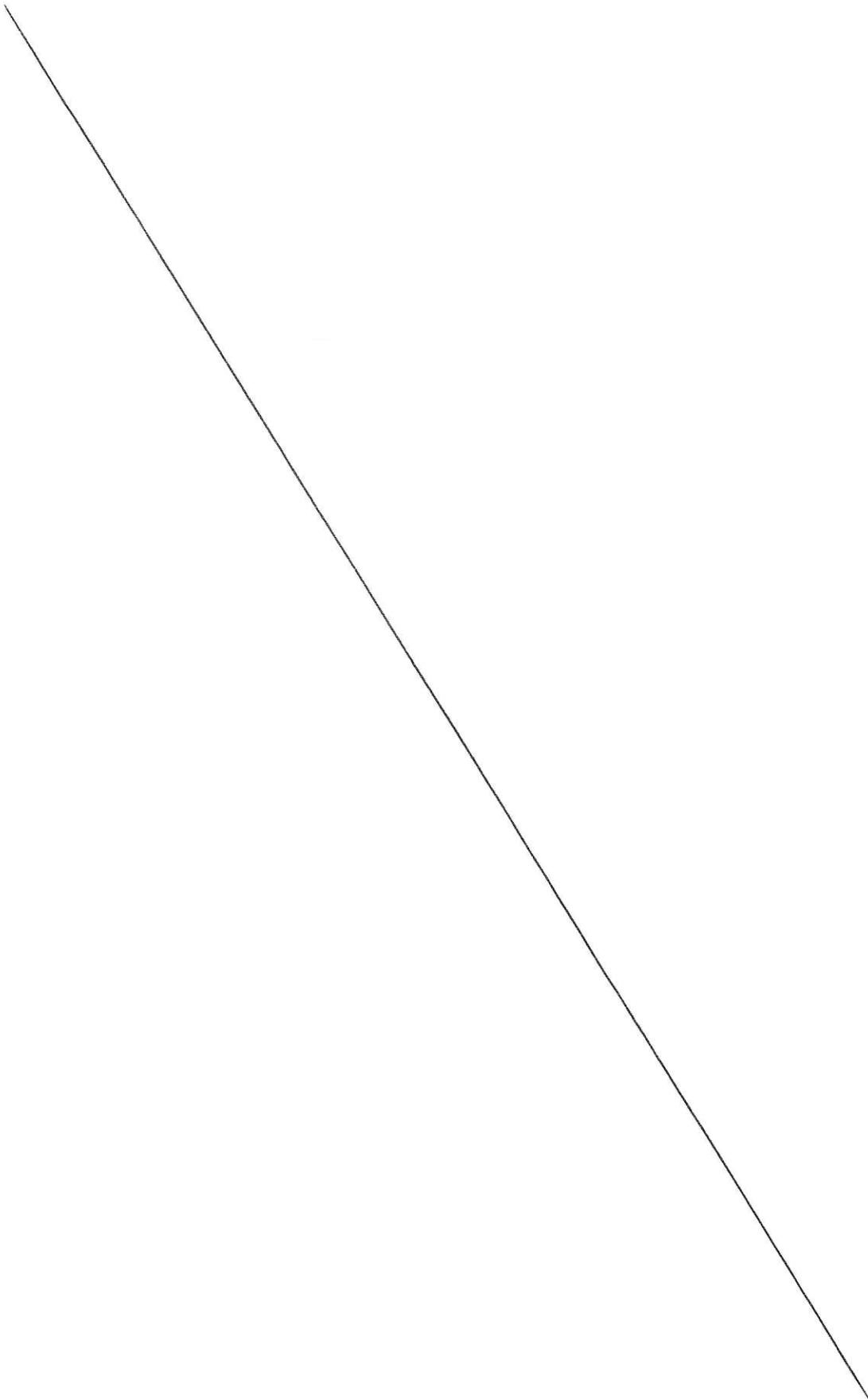


République française  
Département SOMME  
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
Séance du 12 novembre 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>31</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	31	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à quinze heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le onze octobre deux mille dix-neuf.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	30						
Qui ont pris part au vote	31						
<table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td>UNANIMITE</td> </tr> </table>	Vote	UNANIMITE	<p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</b> 19 NOV. 2019</p> <p><b>Et publication le :</b> 20 NOV. 2019</p> <p><b>Présents :</b> M. GEST, Mme FOURE, M. MERCUZOT, Mmes HAMADI, RODINGER, MM. HERNANDEZ, DESSEAUX, RENAUX, Mme FINET, MM. DEBART, CANDELA, Mme PINON, M. DE WITASSE-THEZY, Mme BRIAULT, MM. MAGNIER, DEFLESSELLE, Mmes MARCEL, MAILLART, WU, M. WATELAIN, Mme LEMAIRE, MM. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, Mme DE WAZIERS, M STOTER, SIMON, GREVIN.</p>				
Vote							
UNANIMITE							
	<p><b>Excusés, absents :</b> MM. FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, CLAISSE, Mme BOHAIN, MM. JARDE, LORIC, PETIT, DURIEUX, BEAUVARLET, LOGNON, DESFOSSÉS, LEFEUVRE, LENGLET, BABAUT, GERARD, SOMON, Mmes THIEBAUT, CARPENTIER, MM. DELNEF, DESTOMBES.</p>						
	<p><b>Pouvoirs :</b> M. AMARA à Mme MARCEL</p>						
<p><b>Début de la séance : 15h05</b> <b>Fin de la séance : 15h27</b></p>							
<p>- 15h21 : Arrivée de M. DE WITASSE-THEZY</p>							
<p><b>Séance présidée par :</b> M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.</p>							



**COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS**

Séance du 12 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION 2019/****OBJET : Budget 2019 : Décision Modificative n°2**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'approbation du budget primitif 2018 par le comité syndical du 15 mars 2019,

Vu la délibération 2018/23 relative à l'approbation du compte administratif 2018,

Vu la délibération 2018/24 relative à l'affectation du résultat 2018,

Vu la délibération 2019/40 relative à l'adoption de la décision modificative n°1

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,

Considérant que le comité syndical a la possibilité de modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN**

**DÉLIBÈRE**



Article 1 : Le comité syndical apporte au budget primitif 2019 les modifications suivantes :

80021

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Code INSEE

Budget Principal

DM n°2 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU Comité syndical**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-02 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 372.91 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 372.91 €</b>
D-60618-02 : Autres fournitures non stockables	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-02 : Fournitures administratives	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-02 : Locations mobilières	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185-02 : Frais de colloques et séminaires	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-02 : Annonces et insertions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-02 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>665.00 €</b>	<b>665.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-02 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	218.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>665.00 €</b>	<b>883.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 372.91 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218.00 €</b>
D-2183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 154.91 €	0.00 €	0.00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	218.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 154.91 €</b>	<b>218.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 154.91 €</b>	<b>218.00 €</b>	<b>218.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 372.91 €</b>		<b>1 372.91 €</b>



**Article 2 :** Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois et Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission  
en préfecture en date du ..... 18/11/19 ..... et de sa  
publication en date de ..... 16/11/19 .....

  
J. HERNANDEZ

  
C. FINET

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



  
Le Président  
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès des services,

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

